

N° 070/2021

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Convocation : 01/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CERBERE
Séance du 7 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans un lieu modifié et désormais situé au sein de la salle Clausells située au 23 avenue du Général de Gaulle à Cerbère afin de respecter les dispositions relatives à la lutte contre la contamination et la propagation du COVID-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Marie **ARIZA**, Luis **ARES**, Jean-Louis **MARQUES**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**, Claire **KIRCH**, Daniel **GALY**, Carole **DUCIEL**, Boris **IGONET**,

Procurations :

Monsieur Yannick **CONEGERO** donne procuration à Monsieur Daniel **GALY**

Madame Marie **CABASSOT** donne procuration à Madame Marie **ARIZA**

Madame Violaine **MARIANNE** donne procuration à Madame Françoise **BASTELICA**

Absents excusés : Monsieur Yannick **CONEGERO**, Madame Marie **CABASSOT**, Madame Violaine **MARIANNE**

Monsieur Jérôme **CANOVAS** a été nommé Secrétaire de Séance

OBJET : 5.8 : Décision d'ester en Justice – Saisine du Tribunal administratif – Association les rencontres cinématographiques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association des Rencontres Cinématographiques n'a pas souhaité régler la facture qui lui a été transmise pour le règlement de son séjour de 4 nuitées pour 14 personnes au Central Hôtel, hôtel communal en 2020 pour un montant global de séjour de 1523.20 €

La commune a été saisie par Monsieur le Trésorier Payeur afin de connaître la position de la commune quant au recouvrement de cette créance.

Monsieur le Maire a souhaité poursuivre le recouvrement de cette créance et a informé le Trésor Public de sa position.

L'association des rencontres cinématographique a adressé un courrier à la mairie le 3 juillet pour contester cette créance, et informé la municipalité qu'elle saisirait le Tribunal Administratif.

Le 14 septembre 2021, le Tribunal administratif a notifié effective de l'association, et il convient de conclure un contrat de la commune au Tribunal administratif et d'autoriser le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 06/09/2021 l'association les rencontres cinématographiques a déposé devant le tribunal administratif de Montpellier un recours visant à l'annulation de la créance émise à leur encontre pour le règlement d'un séjour au Central Hotel ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Considérant la proposition du Cabinet HG&C avocats de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire pour un montant de 1200 € HT,


Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'Autoriser Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°2104752-4 introduite devant le tribunal administratif de Montpellier,
- De Désigner Me PAILLES avocat, pour représenter la commune dans cette instance,
- D'ouvrir les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise l'unanimité des membres présents et représentés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme

 Le Maire

Christian GRAU

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le :

Affiché / Notifié le :